



ARRETE N° AR 2023-208
portant mise à jour du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
de la commune de WOERTH

suite à la parution de l'arrêté ministériel du 24 juillet 2023 accordant un permis
exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes dit
« Les sources alcalines »

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L. 153-23, L.153-60, R.151-51 et R.153-18,
VU la délibération du conseil municipal n° DEL20-56 du 27 novembre 2020 d'approbation du PLU,
VU l'Arrêté ministériel du 24 juillet 2023 accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et
substances connexes dit « Les sources alcalines » (département du Bas-Rhin) ainsi que ses documents
annexes, à savoir le périmètre concernée par l'arrêté sur le territoire communal,

Considérant les dispositions de l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme, qui précise que les périmètres des
permis exclusifs de recherches tels que susmentionnés doivent figurer en annexe des plans d'occupation des
sols et des plans locaux d'urbanisme de la commune dès lors qu'elles en sont dotées,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de WOERTH est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- l'Arrêté ministériel du 24 juillet 2023 accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et
substances connexes dit « Les sources alsacalines » (département du Bas-Rhin) ainis que ses documents
annexes, à savoir le périmètre concernée par l'arrêté sur le territoire communal,

Article 2 : Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois, conformément à l'article R. 153-18 du Code
de l'Urbanisme.

Article 4 : Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est également disponible sur le site internet de la Ville à
l'adresse : www.ville-woerth.eu et sur le géoportail de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable devant Monsieur le maire dans
un délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter
de la réception de la demande par l'Administration vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai
de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont
informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée
« Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Dans l'hypothèse où un recours administratif préalable est exercé, le délai de recours contentieux part à compter
de la réception de la décision expresse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Fait à WOERTH, le 28 août 2023

Le Maire,
Alain FUCHS



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 24 juillet 2023 accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes dit « Les sources alcalines » (département du Bas-Rhin)

NOR : ECOL2317120A

Par arrêté de la ministre de la transition énergétique et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie, en date du 24 juillet 2023, le permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes dit « Les sources alcalines », est accordé à la société par actions simplifiée Lithium de France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 891 015 703, dont le siège social est situé 16, rue des Couturières, 67240 Bischwiller.

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent extrait au *Journal officiel* de la République française, compte tenu de l'engagement financier minimal de 9 725 000 euros.

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté (1), le périmètre du permis mentionné ci-dessus est constitué par un polygone dont les sommets sont définis comme suit :

RGF 93 - Lambert 93 (en mètres)		
Sommets	X	Y
A	1038507	6883247
B	1051234	6883093
C	1051547	6883106
D	1051388	6882500
E	1051906	6882091
F	1050849	6880218
G	1050440	6880442
H	1049663	6879312
I	1050001	6877937
J	1051232	6877306
K	1051627	6877306
L	1051806	6878633
M	1052328	6878846
N	1052928	6880564
O	1053880	6879903
P	1054410	6880603
Q	1054542	6878647
R	1058542	6878956
S	1059769	6874978

	RGF 93 - Lambert 93 (en mètres)	
Sommets	X	Y
T	1059863	6673544
U	1059803	6673307
V	1043318	6672316

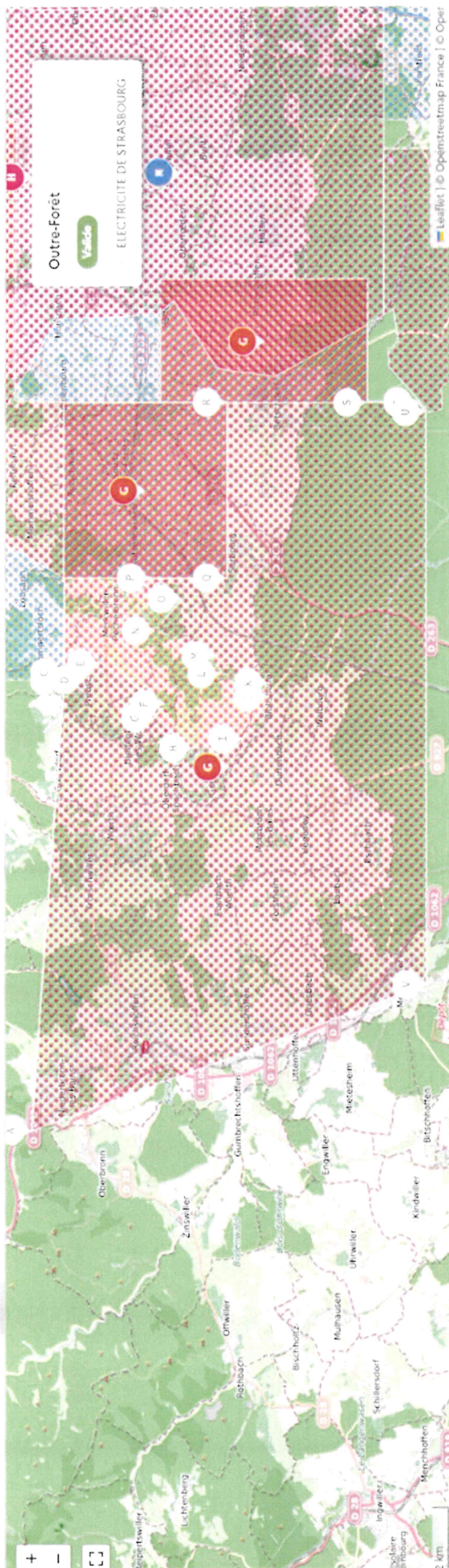
(1) La carte peut être consultée à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, auprès du bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, direction de l'eau et de la biodiversité, tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, GreenPark, 2, rue Augustin-Fresnel, BP 95038, 57071 Metz Cedex 3.

Périmètre concerné par le permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes dit « Les sources alcalines »

Les sources alcalines

Signaler une erreur...

geojson ↓



Centre

15,7,76 km² environ

Grand Est / Bas-Rhin

